

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

42^{ème} séance

ayant eu lieu le Lundi 13 MAI 2019 à 20H00

Salle des Conseils de la Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Sylvie HANNS, Corinne HEIN, Daniel HUSSER, Nathalie KARPIERZ, Serge SCHAFF, Jean-Daniel SCHELL, Jean-Pierre JOST

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Véronique ANDRES, Jacques BAMBACH-STAAH, Laurence BAUMGARTNER, Sophie BIEBER, Jean-Michel DELAYE, Muriel DUPONT, Codruta IONESCU ION, Anne IZACARD WEBER, Éric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Jean OBRECHT, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Sont excusés :

Claude JEGOUZO donne procuration à Éric JEUCH

Séverine CONRAD donne procuration à Daniel HUSSER

Éric VIAL donne procuration à Laurence BAUMGARTNER

Arrive en cours de séance :

Vincent JUNG arrive au point 6

Sont absents :

Vincent HUCKEL

Assistent également à la séance :

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

Monsieur le Maire salue l'assemblée et le public présent à cette séance, ainsi que Mme Herzberg, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace.

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage aux deux officiers de la Marine Française, âgés de 28 et 33 ans, qui ont perdu leur vie lors de la libération des otages français disparus au Bénin. Cette libération a pu être obtenue grâce à une opération militaire conduite par les Forces Françaises dans la nuit de jeudi à vendredi au Nord du Burkina Fasso. Cédric De Pierrepont et Alain Bertoncello étaient tous deux officiers marinières au sein du Commandement des Opérations Spéciales. Ils appartenaient au prestigieux commandement Hubert de la Marine Nationale basé dans le Var et sont morts pour la France. Les élus souhaitent témoigner leur émotion suite à la disparition de ces deux soldats qui ont sacrifié leur vie pour sauver celles d'autres concitoyens. Ils tiennent à exprimer leurs plus sincères condoléances à leurs familles.

Monsieur le Maire demande une minute de silence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019
3. Délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Versement d'une subvention à l'association Mathématiques Sans Frontières
5. Mesures de Prévention contre la légionellose : constitution d'un groupement de commandes
6. Zac de la Scierie : approbation du compte-rendu d'activités au concédant
7. Zac de la Scierie : demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique
8. Personnel - création d'emploi – approbation du tableau des effectifs
9. Recours à l'apprentissage
10. Contrats d'assurance des risques statutaires – mandat au Centre De Gestion De La Fonction Publique du Bas-Rhin
11. Convention de participation prévoyance – mandat au Centre De Gestion De La Fonction Publique du Bas-Rhin
12. Divers et communication.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DESIGNE

M....., secrétaire de séance.

Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE À L'UNANIMITE.

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019.

Discussion :

Lors du dernier Conseil Municipal, Jean OBRECHT a posé une question sur la part de variabilité concernant la redevance de la buvette du plan d'eau. Daniel HUSSER ne reviendra plus sur les raisons de cette variabilité puisque cela a été vu. Il explique que durant la période où l'APAPEB a géré le plan d'eau, la redevance de la buvette était constituée d'une part fixe de 4 120 € et d'une part variable indexée sur les entrées (0,15€ par voiture, 0,05€ par deux-roues à moteur et 1,50€ par abonnement). Le principe de la variabilité était souhaité par les exploitants successifs de la buvette, plus d'entrées entraînant automatiquement plus de chiffre d'affaires et moins d'entrées entraînant un chiffre d'affaires moindre, de manière à partager les aléas liés à la météo. La part variable est donc extrêmement fluctuante et peut atteindre 43 % dans les très bonnes années comme en 2016 avec 19 882 entrées, 35 % dans les années moyennes comme en 2013 avec 12 961 entrées, 22 % dans les moins bonnes années comme en 2014 avec 7 050 entrées. Daniel HUSSER ajoute que pour être tout à fait complet et transparent, les recettes liées à la location de la buvette s'échelonnaient durant les dernières années de gestion du site par l'APAPEB, entre 5 037 € et 7 264 € par saison.

Jean OBRECHT avait également posé une question concernant les huisseries du logement du Centre Technique Municipal. Serge SCHAFF répond qu'elles ont déjà été changées intégralement.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

3. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 19 mars 2019 au 28 avril 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Programme de travaux forestiers 2019	ONF Alsace Nord	51 600,00 €
Fleurissement estival	Sté. Sonnendrucker	5 398,25 €
Fleurissement estival	Sté. Art floral Muller	4 528,15 €
Fleurissement estival	Sté. Mutzig SAS	2 757,52 €
Entretien du bassin du Jardin du Tilleul	Sté. H2O Design	5 929,94 €
Jachères fleuries pour les espaces verts	Comptoir Agricole	4 612,30 €
Location d'une tribune pour le spectacle Gustave Stoskopf Cour du Château	Sté. DTA	10 320,00 €
Feu d'artifice du 13 juillet 2019	Sté. Embrasia	5 000,00 €
Conception et réalisation d'une maquette du stade municipal	Sté. Christmann	10 080,00 €
Achat d'une tondeuse frontale	Sté. Ruffenach	12 840,00 €

Achat de deux ordinateurs	Dell computer	3 126,89 €
Eclairage Hôtel de Ville	Lumière d'Alsace	3 604,80 €
Reprise des accès du centre culturel	Sté. Pontiggia	3 750,00 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 1 gros œuvre	Sté. LEON	15 710,44 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 2 charpente couverture	Sté. Beyer Couverture	22 200,00 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 3 électricité	Sté. Koessler	5 351,40 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 4 ventilation/sanitaire/assainissement	Sté. SNEF	21 367,61 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 5 cloisons/isolation/plafonds	Sté. RUIU	4 377,88 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 6 menuiseries extérieures	Sté. Andrès	7 084,80 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 7 menuiseries intérieures	Sté. Andrès	3 031,20 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 8 enduits extérieurs	Sté. Mayart	3 804,00 €
Travaux d'extension du poste de secours du plan d'eau, lot 10 peintures	Sté. Jacky Peintures	1 862,44 €

Discussion :

Jean OBRECHT demande si la tondeuse ne servira qu'à la Ville ou si, au regard du coût, elle sera mutualisée avec d'autres communes pour partager les frais d'entretien et de maintenance.

Monsieur le Maire répond que la tondeuse sera utilisée uniquement à Brumath. Les agents l'utiliseront en permanence, c'est pourquoi elle doit être solide.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 19 mars 2019 au 28 avril 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

4. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MATHÉMATIQUES SANS FRONTIÈRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'association Mathématiques Sans Frontières a sollicité la Ville de Brumath pour une demande de parrainage à leur compétition.

Le collège de Brumath participe annuellement à la compétition. L'année dernière une classe de 3^e était classée 2^e au palmarès « Collège ».

Le soutien financier permet de primer les classes. Cette année, quatre classes du collège de Brumath ont participé à la compétition.

Discussion :

Muriel DUPONT demande ce que signifie « Mathématiques sans Frontières ».

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il s'agit d'une association nationale qui fait la promotion des mathématiques.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention de 350 € à l'association Mathématiques Sans Frontières,

PRECISE

que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 27 voix (dont 3 procurations)

5. MESURES DE PREVENTION CONTRE LA LEGIONELLOSE : constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'achat de prestations dans le domaine des mesures préventives contre la légionellose dans les installations sanitaires des bâtiments d'une part, et la réalisation de diagnostics, de mesures et d'analyse en matière d'amiante et plomb sur le patrimoine d'autre part.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Brumath (légionellose uniquement),
- Commune de Haguenau,
- Commune de Mommenheim,

- Commune de Niederschaeffolsheim (légionellose uniquement),
- Commune de Val de Moder.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement.

DECIDE

de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

APPROUVE

le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 26 voix (dont 3 procurations)

Abstention : 1 (J-M DELAYE)

6. ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier,
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,
- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- commercialisation et cession des charges foncières,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2017-2018.

A mi-parcours du projet, les dépenses programmées sont supérieures d'environ 8,6 % par rapport au traité de concession (17 796 K€, soit une hausse de 1 413 K€). Cette hausse est essentiellement la conséquence des surcoûts de travaux, de dépollution, de désamiantage et de démolition.

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 1 442 K€, pour atteindre 17 831 K€, soit une hausse de 8,8 %. Ce gain s'explique pour l'essentiel par le succès de la commercialisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge de 33 489 €, à comparer aux 4 590 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, la totalité du foncier est acquis par voie amiable. L'ensemble des lots a été vendu, à l'exception de deux qui font l'objet d'une réservation. Les travaux de voirie définitive de cette tranche seront réalisés courant 2020.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable achoppent à ce jour sur une bonne part de la tranche deux. Une procédure d'expropriation est actuellement en cours. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation est attendue pour 2019.

La seconde tranche fera l'objet d'une commercialisation entre 2020 et 2022. La densité y sera moindre que sur la tranche une, avec pour l'essentiel des maisons individuelles groupées et des logements intermédiaires.

Discussion :

Laurence BAUMGARTNER souhaite avoir des informations sur la Sté CM-CIC.

Monsieur le Maire répond que le Crédit Mutuel avait été retenu à l'époque.

Jean OBRECHT est surpris par les acquisitions foncières car tous les terrains de la ZAC, quelle que soit leur nature, sont censés être acquis. Les propriétaires de ces terrains ont donc été parfaitement informés. Il demande sur quelles bases certains propriétaires peuvent résister.

Monsieur le Maire répond qu'au départ, des négociations avaient été faites avec les uns et les autres, mais la CIC SAREST a peiné pour acheter donc les propriétaires ont réfléchi et demandent aujourd'hui bien davantage que le prix du terrain dans la zone. Il est nécessaire de passer par une déclaration d'utilité publique pour obtenir un prix correct, qui sera cependant supérieur à ce qui a été payé jusqu'à présent.

Jean OBRECHT déclare que la ZAC ne correspond pas du tout au projet d'urbanisme initial. Il aimerait savoir pourquoi, par qui et à quel moment il a été modifié. Si l'on se réfère au projet initial de la ZAC et au plan existant à ce jour, le projet est différent.

Monsieur le Maire répond que, hormis les bâtiments ajoutés le long de la route du côté du terrain réservé à la Ville, le reste est tel qu'au départ.

Jean OBRECHT précise que si l'on reprend le plan initial, un grand boulevard urbain descendait sur le cheminement de l'ancien gazoduc. Maintenant toutes les rues sont perpendiculaires et à angle droit, la largeur de ce grand boulevard n'est plus du tout la même.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à l'autorisation et au permis validé.

Jean OBRECHT affirme qu'entre le moment où le Conseil Municipal a approuvé le projet et la réalisation des travaux, il y a eu une modification. Il demande quand et pour quelle raison. Il ajoute que ce n'est plus du tout le quartier tel qu'il a été pensé initialement et tel que voté en séance du Conseil Municipal. Jean OBRECHT souhaite que ce point soit vérifié. Il a en sa possession des documents qui confirment ses dires.

Serge SCHAFF dit qu'il lui semble que le tracé de la rue de la Scierie n'est pas un tracé en ligne droite mais correspond au réseau d'assainissement qui a été entièrement refait et repensé car la capacité d'absorption des événements extraordinaires relatifs à la météo a été prise en compte dans ce projet, en intégrant un bassin d'orages. L'ancienne canalisation a été démantelée et remplacée par une nouvelle, ce qui fait que la route emprunte ce chemin-là.

Jean OBRECHT répète que ce n'est pas le tracé initial d'urbanisme, ni la largeur des voiries.

Serge SCHAFF répond qu'un projet est fait pour vivre et pas pour être figé, notamment en cas de contraintes techniques de cet ordre-là.

Jean OBRECHT est d'accord avec les propos de Serge SCHAFF, si c'est pour que le projet vive mieux, au bénéfice de tous et pas pour perdre en qualité.

Monsieur le Maire répond que là, il s'agit d'un jugement de valeur.

Jean OBRECHT répond que cela n'engage que lui et qu'il le fait savoir.

Jean OBRECHT trouve que les recettes augmentent beaucoup, ce qui est très bien dans un premier temps sauf que la marge prévue à plus de 4 500 € est finalement huit fois supérieure. Il souhaite savoir à qui bénéficie cette marge et à quoi ce bénéfice servira. Lorsqu'une opération financière est montée, on sait que le montant final sera différent de celui initialement prévu mais pas avec un aussi grand écart qu'il juge impressionnant.

Monsieur le Maire lui propose de faire le pourcentage de 44 000 € sur 17 M€. Il trouve qu'on pinaille.

Jean OBRECHT rappelle que les élus sont aussi là pour être attentifs aux détails.

Monsieur le Maire rappelle que pour une bonne transparence, cette communication a été faite mais que ce n'était peut-être pas utile. Il répète qu'il s'agit de 44 000 € sur 17 M€.

Jean OBRECHT estime que Monsieur le Maire n'a pas répondu à sa question, mais il entend sa réponse.

Jean-Michel DELAYE demande quel est le bilan tiré du projet à ce stade, si certains problèmes rencontrés ont été résolus et si la Municipalité en est satisfaite. Il souhaite savoir si les élus pensent que cette action contribue au dynamisme de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour tirer les conclusions. Il explique qu'au départ il a été demandé au niveau du SCOT de densifier et de préserver les terrains agricoles pour inciter les citoyens à prendre les transports en commun. Une réunion publique avait été organisée, d'ailleurs en présence de M. OBRECHT (qui confirme), avec des gens qui ont travaillé sur ces questions. Il a été répondu aux différentes interrogations le mieux possible. Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau architectural, il y a un comité de pilotage, des séances de travail et un architecte de référence qui reçoit les promoteurs pour voir si le cahier des charges est respecté. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un promoteur a assisté trois fois à un comité de pilotage mais qu'il n'a pas poursuivi car la Ville n'était pas d'accord avec ses propositions. Cette densification forte à Brumath demande toute l'attention des élus. L'idée est que la population puisse vivre en harmonie dans ce secteur, en évitant les conflits de voisinage. Il est nécessaire d'attendre la fin de la première tranche, avec les aménagements définitifs, paysagers et autres pour dresser le bilan.

Serge SCHAFF ajoute que le comité de pilotage a été surpris par l'ampleur de la dépollution. Sur le site où se trouvera la future crèche, il y a eu pour 250 000 €, voire 300 000 € de travaux de dépollution. Cela n'a pas été détecté lors des sondages effectués il y a quelques années. Les sondages ont été réalisés à côté du secteur pollué car les camions y stationnaient. Il y a eu un manque de perspicacité de la part du bureau d'études qui a procédé aux sondages. Les entreprises ont par la suite détecté cette pollution. Plusieurs mètres cubes de terre ont été dégagés, qu'il faut stocker, expédier, travailler etc... La surprise a été totale pour le constructeur et pour le comité de pilotage qui entrevoient l'ouverture de la crèche en 2020.

Jean-François GRASSER souhaite rebondir sur le propos de M. DELAYE. En effet ce projet a été « vendu » aux élus comme étant le premier Eco Quartier de Brumath. Il souhaite savoir ce qu'il en sera si ce quartier ne répond plus au cahier des charges.

Serge SCHAFF rappelle que le projet n'a pas été vendu comme Eco Quartier, mais Quartier Plus dans le cadre du Conseil Départemental de l'époque. Il avait été envisagé de tenter d'obtenir le label Eco Quartier. Le label Quartier Plus est venu par la suite. Il y a environ deux ans, les élus sont passés devant la commission à Metz qui a demandé un délai supplémentaire. Il s'agira donc de se représenter une seconde fois pour obtenir la première labellisation et après cela, passer au niveau national.

Jean-François GRASSER se souvient d'un panneau publicitaire de 12 mètres sur 3 mètres indiquant « 1^{er} Eco Quartier de Brumath ».

Serge SCHAFF répond qu'en effet la publicité avait été faite dans ce sens. Au départ, il y a une dizaine d'années, lorsque les élus ont pensé à la création de la ZAC, il s'agissait d'un Quartier Plus. La problématique de l'environnement a été de plus en plus mise en avant et l'idée de s'orienter vers un Eco Quartier a émergé. Les premiers schémas avaient été entrepris, les plans de masse faits et il s'est avéré qu'un certain nombre d'aspects ne correspondait pas au principe d'un Eco Quartier. Le dossier sera à nouveau présenté l'an prochain.

Jean-Michel DELAYE questionne sur la pollution et la dépollution et demande si c'est l'entreprise précédente qui est responsable de la situation. Il souhaite savoir s'il n'y a pas moyen de se retourner contre elle.

Monsieur le Maire répond que la CIC SAREST s'en occupera pour voir avec le propriétaire ce qu'il est possible de faire. Il rappelle qu'OPUS 67 avait déjà acheté le terrain et s'est tourné vers l'aménageur pour l'informer de la problématique du terrain. Il souligne que la dépollution ayant été réalisée, la construction de la crèche est maintenant envisageable.

Jean-Pierre JOST note que le bassin de rétention a été construit 5 mètres plus loin, avec des milliers de mètres cubes de terre non polluée. C'est vraiment lors de l'implantation de la future crèche que les problèmes ont été découverts.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu d'activités au concédant 2017-2018 proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC de la Scierie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte-rendu d'activités 2017-2018 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

Pour : 25 voix (dont 3 procurations)

Contre : 2 voix (J. OBRECHT, J-F GRASSER)

Abstention : 1 (J-M DELAYE)

7. ZAC DE LA SCIERIE : DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté en date du 30 octobre 2014, le Préfet du Bas-Rhin a déclaré d'utilité publique la ZAC de la Scierie de Brumath. La durée de validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est de cinq ans.

L'article L 11-5 alinéa II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée au plus égale.

En vertu de cet article, et compte tenu de la nécessité d'acquérir des parcelles non encore propriété de l'aménageur, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet pour une prorogation de la DUP du 30 octobre 2014 pour une durée de 5 ans.

Par arrêté en date du 16 janvier 2017, le Préfet du Bas-Rhin délègue la procédure d'expropriation à CM-CIC Aménagement foncier en tant qu'aménageur de la ZAC en question. Il est donc proposé que cette prorogation de DUP soit déléguée à CM-CIC Aménagement foncier.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L11-5 alinéa II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Après avoir délibéré,

SOLLICITE

auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin :

- d'une part, la prorogation pour une durée de 5 ans, de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2014, de la ZAC de la Scierie de Brumath.
- d'autre part, que cette prorogation soit accordée à CM-CIC Aménagement Foncier en tant que concessionnaire à l'aménagement de la ZAC, suite à l'arrêté Préfectoral du 16 janvier 2017.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

Pour : 25 voix (dont 3 procurations)

Contre : 1 voix (J-M DELAYE)

Abstentions : 2 (J. OBRECHT, J-F GRASSER)

8. PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Un technicien en charge de la maintenance des bâtiments et de projets, rattaché à la Direction de

l'Aménagement et des Equipements, est actuellement en congé de maladie. Afin de pallier son absence, et au regard des dossiers en instance, il est proposé de remplacer cet agent.

Ce technicien exercera notamment les missions suivantes :

- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, réhabilitation des bâtiments, gestion de l'entretien, maintenance des bâtiments ;
- Réalisation et pilotage des études de faisabilité et de programmation ;
- Gestion et suivi des travaux relatifs au patrimoine bâti ;
- Mise en œuvre et suivi du dossier de l'accessibilité des bâtiments publics ;
- Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire ;
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage ;
- Prise en compte de la sécurité, solidité, sûreté dans les bâtiments ;
- Suivi des consommations énergétiques des bâtiments ;
- Veille réglementaire et technique relative aux bâtiments.

Discussion :

Jean OBRECHT demande s'il s'agit d'un technicien de catégorie B. Il lui semble que la Ville avait souscrit une assurance par convention pour pallier ce type d'absence. Il se dit alors surpris par cette création de poste pour remplacer un agent absent. Sans dévoiler les aspects de la vie privée de l'agent, il demande si la durée de son absence est connue.

Serge SCHAFF répond que la durée d'absence de l'agent n'est pas connue : le congé de maladie est régulièrement reconduit. Or, de nombreux dossiers sont en instance et des budgets ont été votés donc il ne s'agit pas de retarder les projets. Il est question de remplacer cet agent temporairement par un CDD (contrat à durée déterminée). Serge SCHAFF répond à la question de M. OBRECHT et indique qu'il existe des assurances statutaires mais qu'il est très compliqué de trouver un agent avec le profil demandé. Il ajoute que même le CDG (Centre de Gestion) n'est pas en capacité de pallier rapidement cette absence. Devant cette incapacité du CDG à mettre à disposition un technicien, la Ville a décidé de recruter.

Jean OBRECHT demande quelle sera la durée du CDD.

Serge SCHAFF répond qu'il s'agira dans un premier temps d'un CDD de 3 mois qui pourra être renouvelé en cas de besoin.

Aucune autre question n'étant posée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de technicien territorial à temps complet ;

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 28 voix (dont 3 procurations)

9. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les contrats d'apprentissage en cours à la Direction des Services Techniques arrivent à leur terme cet été.

Il est proposé de recruter trois nouveaux apprentis à la rentrée de septembre 2019 et de les affecter au Service des Espaces Verts.

Leur formation durera 2 ans, en alternance avec la Ville de Brumath et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Les missions des apprentis seront les suivantes :

- Mettre en œuvre les différentes techniques ou opérations nécessaires à la mise en œuvre de matériaux et de végétaux ;
- Savoir utiliser le matériel manuel ou mécanisé ;
- Savoir entretenir un espace existant ;
- Acquérir les compétences techniques et opérationnelles dans la mise en place de massifs et d'ornements minéraux.

Chaque apprenti sera encadré par un maître d'apprentissage au sein du Service des Espaces Verts. Les maîtres d'apprentissage auront pour mission de contribuer à l'acquisition par les apprentis des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par les apprentis. Les maîtres d'apprentissage disposeront pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement des apprentis et aux relations avec le CFA. Ils bénéficieront également, de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points durant l'exercice de cette mission.

Discussion :

Jean OBRECHT demande s'il s'agit d'un renouvellement de contrat.

Serge SCHAFF répond que les trois contrats d'apprentissage actuels arrivent à leur échéance. Il s'agit donc de nouveaux contrats.

Jean OBRECHT juge très bien que la Ville participe à la formation des apprentis. Il ajoute que c'est une voie de formation tout à fait remarquable qui la plupart du temps débouche sur des emplois relativement stables et pérennes.

Jean-Michel DELAYE demande si la question relative au financement des apprentis dans les collectivités a été réglée. En effet, il avait cru comprendre, qu'avec la modification du prélèvement de la taxe d'apprentissage (plus prélevée par le Conseil Régional mais par France Compétence) il n'y avait plus de financement des apprentis dans les collectivités locales.

Serge SCHAFF se tourne vers Sylvie HANNS pour cette question.

Sylvie HANNS dit qu'à la CAH, au niveau des écoles, il y a également des contrats d'apprentissage. Elle n'a pas non plus la réponse à la question de M. DELAYE mais propose de se renseigner.

Jean-Michel DELAYE précise qu'il a été découvert au mois de mars, qu'il n'y avait plus de possibilités de reversement du financement des apprentis aux collectivités locales et ajoute que cette question devait être tranchée par le Ministère. S'il n'y a plus de subventions dédiées à l'apprentissage, cela modifie la nature des crédits à inscrire au budget.

Monsieur le Maire pense que le Ministère n'a pas encore tranché cette question.

Serge SCHAFF dit que la réponse sera apportée.

Jean-Daniel SCHELL précise que la dépense est prévue intégralement dans le budget. C'est uniquement le chapitre des recettes qui sera concerné.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1231 du 24 décembre 2018 relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2019 ;

DECIDE

1. de recourir au contrat d'apprentissage.
2. de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre Technique Municipal « Service des Espaces Verts »	3	CAPA ou BEPA « jardinier paysagiste »	2 ans

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 28 voix (dont 3 procurations)

10. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU BAS-RHIN

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Les agents fonctionnaires des collectivités locales dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 28 heures relèvent d'un statut particulier (CNRACL). A ce titre, la sécurité sociale ne rembourse pas les indemnités journalières lors des arrêts de travail car la collectivité est tenue de maintenir leur salaire durant ces arrêts en application des dispositions régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Pour couvrir ce risque lié à l'absentéisme de son personnel la Ville de Brumath a souscrit en 2016, par le biais du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, une assurance qui garantit le remboursement des frais laissés à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Ville de Brumath, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant et se propose, comme en 2015, de lancer une consultation.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE

le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

DECIDE

que les conventions prévues au contrat d'assurance statutaire devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE

qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la Ville de Brumath décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 28 voix (dont 3 procurations)

11. CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU BAS-RHIN

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

La Ville de Brumath a adhéré en 2012 au contrat de prévoyance proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Ce contrat à destination des agents vise à leur garantir une couverture financière contre les risques de pertes de revenus liés au statut de la fonction publique territoriale et notamment en cas de maladie, d'invalidité temporaire et de décès.

Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2019 et le centre de gestion dans le cadre de ses missions entame une démarche de renouvellement de ce contrat groupe d'assurance prévoyance.

La procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat de Prévoyance débute par le recueil des mandats auprès des collectivités. La Ville de Brumath, en donnant mandat garde toutefois la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes pour les agents.

Discussion :

Serge SCHAFF apporte les précisions suivantes : la prévoyance est une protection sociale qui complète celle du régime obligatoire. La Sécurité Sociale prévoit des indemnités pour chacun des risques liés au décès, à l'incapacité liée à l'invalidité et à la dépendance, mais ne couvre pas la totalité du manque à gagner. Par ailleurs, la mutuelle complète le remboursement de la sécurité sociale, mais uniquement sur la partie soins. La prévoyance permet de venir en aide financièrement dans le quotidien, donc pour tout ce qui n'est pas couvert par la sécurité sociale et qui n'est pas couvert de ce fait par la mutuelle. C'est pour amoindrir le manque à gagner qui pourrait exister pour l'agent. Il précise que la Ville donne juste mandat au Centre de Gestion pour le compte de la Ville.

Jean OBRECHT souhaite avoir des clarifications sur les prix indiqués.

Serge SCHAFF répond que plus le traitement de l'agent est important, moins la Ville participe. Ce point a été voté lors de la séance d'un Conseil Municipal, il y a quelques années. Par contre, dans le cas où la Ville adhère, cette partie-là devra être reproposée en séance du Conseil. L'aspect cotisation sera donc revu. Par cette délibération, la Ville donne juste mandat sur le principe d'une consultation du marché par le CDG. Par la suite, les élus devront prendre une délibération sur les montants définitifs de la participation pour chaque tranche indiciaire.

Jean-Michel DELAYE déclare que le fait que le CDG 67 risque d'être fusionné avec le CDG 68 ne garantira pas l'activité de proximité de ces deux centres de gestion.

Serge SCHAFF répond qu'en tant que membre du Conseil d'Administration, il se garde de faire des remarques durant cette séance et répond qu'elles ont été formulées en temps voulu ailleurs.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2019 ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DONNE

mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance.

PREND ACTE

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020.

DETERMINE

le montant de la participation : à 8 € mensuel

Ce montant sera modulé selon le niveau de l'indice brut détenu par l'agent :

Indice brut inférieur à 446 : 8 € / mois

Indice brut compris entre 447 et 613 : 5 € / mois

Indice brut supérieur à 614 : 3 € / mois

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 28 voix (dont 3 procurations)

12. DIVERS ET COMMUNICATION

12-1 Notre Dame de Paris

Monsieur le Maire évoque le grave incendie de Notre Dame de Paris dans la nuit du 15 au 16 avril qui a touché les Français au plus profond de leur identité. Symbole fort de Paris, de son histoire, de la France multiséculaire, du patrimoine français, elle est un héritage commun, un lien au passé autant qu'une inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que Notre Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se sont multipliés dans le cadre d'une collecte nationale, ouverte par la Fondation du Patrimoine (organisme chargé de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français).

Au lendemain de ce triste incendie, la Ville de Brumath, animée d'une volonté sincère de soutien et de solidarité, avait annoncé qu'elle apporterait son concours financier en faveur de sa restauration en allouant une subvention exceptionnelle décidée par le Conseil Municipal à la Fondation du Patrimoine.

Néanmoins, au regard des promesses de dons déjà confirmées et à ce jour largement supérieures au coût de reconstruction de ce monument, Monsieur le Maire propose à l'instar de l'engagement pris par les communes forestières de France, que la Ville fasse don d'un chêne provenant de la forêt de Brumath pour permettre la reconstruction de la charpente si telle devait être l'option technique retenue.

Ainsi la Ville de Brumath aura apporté sa pierre à l'édifice en contribuant d'une manière concrète à ce formidable élan national de solidarité.

Jean OBRECHT rappelle qu'il y a de nombreux projets de reconstruction, certains fantaisistes, d'autres intéressants et d'autres encore moins intéressants. Il dit que Monsieur le Maire, heureusement, a précisé pour le don du chêne « si tel devait l'option technique retenue », car on peut se poser la question qui serait presque une ouverture philosophique pour terminer cette séance du Conseil Municipal, de la manière dont on conçoit l'Histoire : est-elle « en marche » ou arrêtée.

Il se demande si la charpente sera reconstruite à l'identique, sachant que nous ne disposons plus de chênes du Moyen Age. Les chênes aujourd'hui sont de bien meilleure qualité, ils offrent des sections et des longueurs bien supérieures.

Il rappelle, sans citer Françoise CHOAY, que pendant longtemps il était question de réversibilité. L'Homme a changé d'attitude et pense, aujourd'hui, créer le patrimoine de demain : il se demande s'il faut reconstruire Notre Dame de Paris à l'identique, comme dans le temps, ou s'il fallait avoir une intervention intelligente en repensant la forme du monument qui n'a pas d'autre évolution et d'autre destination que d'être la cathédrale Notre Dame de Paris, donc de rester cette merveilleuse cathédrale qu'elle a toujours été.

Monsieur le Maire ajoute en tant que Vice-Président chargé de l'habitat au Conseil Départemental, mais n'ayant pas l'expertise d'un architecte, que le même cas de figure existe pour la Maison Alsacienne à Paris. Les questions sont soulevées : faut-il restaurer dans la continuité de l'ancien ? Chacun a son approche sur cet aspect et à un certain moment, il faut prendre une décision.

Jean OBRECHT trouve la question sur la Maison Alsacienne très intéressante.

Monsieur le Maire dit que l'habitat est très complexe.

Serge SCHAFF rappelle que ces sujets sont également abordés dans les commissions d'urbanisme lorsqu'il faut donner un avis sur des constructions au cœur du Brumath ancien. Dès lors que l'on s'éloigne du schéma traditionnel de la maison alsacienne, on rencontre des réticences et des résistances.

12-2 Date du prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 24 juin 2019 à 20h00.

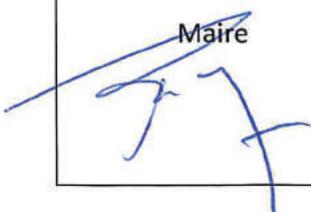
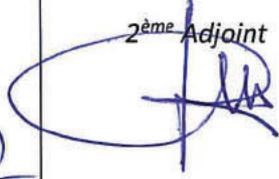
12-2 Bureaux de vote – élections européennes

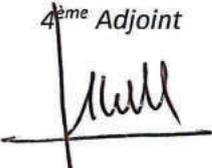
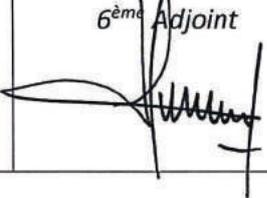
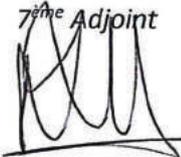
Les élus ont été sollicités pour tenir les bureaux de vote lors des élections européennes du 26 mai prochain. Monsieur le Maire compte sur les élus et rappelle que c'est leur rôle d'apporter leur participation.

Monsieur le Maire remercie pour la participation de chacun et clôt la séance à 21h00.

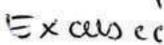
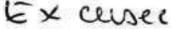
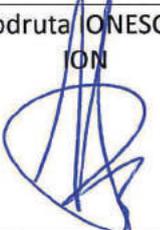
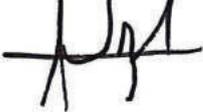
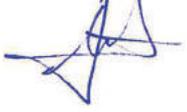
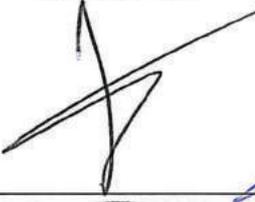
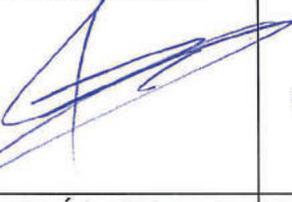
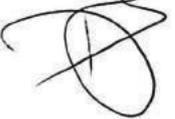
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Pierre JOST 2 ^{ème} Adjoint 	Corinne HEIN 3 ^{ème} Adjointe 
--	--	--	--

Jean-Daniel SCHELL 4 ^{ème} Adjoint 	Serge SCHAFF 5 ^{ème} Adjoint 	Daniel HUSSER 6 ^{ème} Adjoint 	Nathalie KARPIERZ 7 ^{ème} Adjoint 
---	---	---	--

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Véronique ANDRES 	Jacques BAMBACH-STAATH 	Laurence BAUMGARTNER Ex cusec 	Sophie BIEBER 
Séverine CONRAD Ex cusec 	Jean-Michel DELAYE 	Muriel DUPONT Ex cusec 	Jean-François GRASSER 
Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION 	Anne IZACARD-WEBER 	Éric JEUCH 
Pauline JUNG 	Vincent JUNG 	Claude JEGOUZO 	Valérie KRAUTH-SCHREINER Ex cusec 
Patricia KOLB 	Jean OBRECHT 	Éric VIAL 	Christophe WASSER 
Thierry WOLFERSBERGER 			